Position Paper E3G - Jeanne Etoubleau et Tiffany Richert

Proposition de règlement relatif à la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat (refonte), dit règlement EDAR

E3G est un think tank, un laboratoire d'idées indépendant spécialisé sur les questions d'énergie et de sûreté climatique. Notre mission est d'accélérer la transition vers un monde aux énergies propres. Depuis nos bureaux de Bruxelles, Londres, Berlin et Washington, nous travaillons avec des acteurs variés, gouvernements, institutions, entreprises et société civile, afin de promouvoir une approche multisectorielle et de transformer les analyses en politiques concrètes. Notre approche repose sur une observation clé : la politique climatique est aussi une question de compétitivité et de sécurité. La révision du règlement Gouvernance est pour nous l'occasion de réconcilier trois facteurs trop souvent opposés : **l'ambition climatique, la souveraineté énergétique et la compétitivité industrielle**.

I. Une expertise indépendante au service d'une union de l'énergie crédible

Fondé en 2004 par John Ashton, Tom Burke et Nick Mabey[1], E3G tient sa légitimité dans cette négociation d'une expertise reconnue sur chacune des dimensions de l'union de l'énergie. Nos travaux ont notamment porté sur la préparation des gestionnaires de réseaux européens à la transition[2], sur la refonte de l'architecture européenne de sécurité énergétique autour d'un principe de « sécurité dès la conception »[3], ou encore sur l'avenir des industries énergo-intensives, dont l'électrification reste freinée par une électricité deux à trois fois plus chère que le gaz dans la plupart des États membres[4]. Nous avons par ailleurs soutenu, dès sa présentation par la Commission en juillet 2025, l'objectif d'une réduction de 90 % des émissions nettes de l'Union d'ici 2040[5]. Fort de cette expertise, E3G a contribué à la consultation des parties prenantes ouverte par la Commission le 14 octobre 2026. Ni État membre, ni porte-parole d'un intérêt sectoriel, il intervient ainsi comme un acteur d'expertise **indépendant**, dont le rôle est d'éclairer les colégislateurs, de formuler des propositions opérationnelles et de bâtir des coalitions entre acteurs publics et privés.

II. Notre position sur la proposition de règlement EDAR

La Commission rappelle que le règlement doit notamment « contribuer à accroître la sécurité réglementaire ainsi que la sécurité pour les investisseurs »[6]. C'est pour nous un point essentiel : sans objectifs stables et prévisibles, les investissements nécessaires à la transition ne suivront pas. Le cadre actuel a d'ailleurs fait ses preuves : entre 1990 et 2024, les émissions nettes de l'Union ont baissé de plus de 37 % alors que son PIB augmentait de

[1] E3G, « E3G at 20: a continuing commitment to making the necessary possible », e3g.org.

[2] Beyond Fossil Fuels, Ember, E3G et IEEFA, How Europe's grid operators are preparing for the energy transition, 2025.

[3] Bonanni, F., O'Callaghan-White, L. et Patuleia, A., Redesigning the EU's Energy Security Architecture, E3G, juin 2026.

[4] E3G, Powering Europe's Industrial Foundation: Securing the Future of Energy-Intensive Industries in a Changing Economy, août 2025.

[5] E3G, « EU 2040 90 per cent target », communiqué de presse, 2 juillet 2025.

[6] Commission européenne, *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat (refonte), dit règlement de l'énergie décarbonée, autonome et résiliente (EDAR)*, COM(2026) […] final, Bruxelles, 2 novembre 2026, article premier, paragraphe 1, point d).

71 %[7]. Il ne s'agit donc pas de le remplacer, mais de l'adapter. Pensé pour fixer des objectifs à l'horizon 2030, il doit désormais s'étendre à l'objectif de -90 % en 2040 et surtout accompagner leur mise en œuvre. En effet, là est la principale problématique : près de 1 700 GW de projets renouvelables attendent encore d'être raccordés au réseau dans seize pays[8] et vingt-six États membres ont fait l'objet, en juillet 2025, d'une procédure d'infraction pour ne pas avoir entièrement transposé la directive RED III[9].

De ce point de vue, la proposition contient plusieurs avancées que nous saluons. Elle maintient un **objectif contraignant d'énergies renouvelables**, porté à au moins 65 % en 2040 (article 5, point a) 2)), ce qui donne aux investisseurs la visibilité dont ils ont besoin. Elle transforme les plans nationaux énergie-climat (PNEC) en **plans d'investissement chiffrés** (article 3, paragraphe 2, point h)). Enfin, elle crée un **tableau de bord commun** et un **plan d'action correctif** pour les États en retard (articles 35 et 39), avec un soutien technique de la Commission (article 48, paragraphe 2). Ce type de contrôle, à la fois plus efficace et plus accompagnant, incarne précisément ce que nous demandions. Le suivi du rapport de prix entre l'électricité et le gaz (article 5, point d) 4)) et des dépendances énergétiques (article 27) suit la même logique.

En revanche, quatre dispositions vont à l'encontre des trois principes posés dans notre pré-position : ne pas affaiblir les objectifs, ne pas remplacer le cadre actuel et préserver l'ambition renouvelable.

La première concerne le **nucléaire**. Les États qui y recourent pourraient le compter, jusqu'à 12 %, dans leur contribution aux objectifs d'énergies renouvelables, et cette possibilité pourrait être prolongée au-delà de 2030 (article 5, point a) 3)). Nous respectons le droit de chaque État de choisir son bouquet énergétique (article 194, paragraphe 2, TFUE), et nous ne sommes pas opposés à des flexibilités pour les États qui produisent déjà de l'énergie nucléaire. Toutefois, le nucléaire n'est pas une énergie renouvelable. Le compter comme tel reviendrait, en pratique, à baisser l'ambition renouvelable.

La deuxième concerne l'**efficacité énergétique**. La proposition ne fixe aucun objectif pour 2040. Pour 2030, elle reprend même les valeurs de l'ancienne directive (32,5 % et 1 273 Mtep), alors que la directive (UE) 2023/1791 prévoit désormais 763 Mtep d'énergie finale et 992,5 Mtep d'énergie primaire[10]. Or, l'efficacité énergétique est le moyen le plus direct de réduire à la fois la demande, les importations et les factures.

La troisième est la **dérogation en cas de crise** (article 16, paragraphe 8). Elle permettrait à un État de revoir ses objectifs à la baisse pendant deux ans, sans que le plan d'action correctif s'applique. Nous préconisons précisément l'inverse, car ce sont les renouvelables et l'efficacité énergétique qui protègent l'Union des crises, en réduisant sa dépendance aux importations fossiles et aux variations de prix. Baisser l'ambition en pleine crise affaiblirait donc la sécurité énergétique au lieu de la renforcer.

[7] Commission européenne, DG CLIMA, *Climate Action Progress Report 2025*, 2025.

[8] Beyond Fossil Fuels, Ember, E3G et IEEFA, *op. cit.*

[9] Enerdata, « All EU member states except Denmark failed to transpose the renewable directive », 28 juillet 2025

[10] Directive (UE) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique et modifiant le règlement (UE) 2023/955 (refonte), article 4 ; Commission européenne, « Energy efficiency targets », energy.ec.europa.eu.

La quatrième est l'**affaiblissement du dialogue multiniveaux**, c'est-à-dire de la concertation entre l'État, les collectivités, les entreprises et la société civile autour des PNEC. Obligatoire depuis 2018 (article 11 de l'ancien règlement), il deviendrait facultatif (article 13, paragraphe 4). Or, ce sont les collectivités qui mettent en œuvre une grande partie de la transition sur le terrain.

Ces assouplissements sont souvent présentés comme une simplification. Mais **simplifier n'est pas la même chose que mettre en œuvre. U**n texte plus léger pour les administrations mais moins prévisible pour les investisseurs ne ferait que déplacer le problème.

III. Nos recommandations

1. Préserver l'objectif renouvelable. La contribution du nucléaire devrait être reconnue et suivie séparément, comme le prévoit déjà l'article 7, plutôt que comptée comme une énergie renouvelable. Si une flexibilité est maintenue pour les États qui produisent déjà de l'énergie nucléaire, elle doit rester temporaire, sans prolongation possible et ne pas réduire l'objectif collectif de 65 % en 2040.

2. Fixer un objectif d'efficacité énergétique pour 2040. Les valeurs pour 2030 doivent être alignées sur la directive (UE) 2023/1791 et un objectif global d'économies d'énergie doit être ajouté pour 2040, comme il en existe un pour les renouvelables.

3. Supprimer la baisse des objectifs en cas de crise (article 16, paragraphe 8). Des objectifs stables sont la première condition de la confiance des investisseurs.

4. Rendre le dialogue multiniveaux de nouveau obligatoire (article 13, paragraphe 4). Les plans climat-énergie des collectivités devraient aussi servir à estimer les besoins d'investissement des PNEC.

5. Rendre les PNEC réellement investissables. Un plan d'investissement ne suffit pas si les objectifs nationaux ne sont pas clairs et crédibles. Nous proposons d'associer les ministères des Finances à l'élaboration des PNEC, de les articuler avec les plans budgétaires des États et les futurs plans de partenariat nationaux et régionaux du budget européen, d'y intégrer une évaluation du risque climatique et d'utiliser les données de transition que les entreprises publient au titre de la CSRD. Pour simplifier, la stratégie à long terme de l'article 17 pourrait être fusionnée avec le PNEC[11].

6. Faire de l'électrification un indicateur clé. Le tableau de bord suit déjà la part de l'électricité dans la consommation d'énergie, mais sans valeur de référence. Puisque l'électrification devrait plus que doubler d'ici 2040, un véritable indicateur clé, sur le modèle de celui du pacte pour une industrie propre, donnerait une direction claire et permettrait de suivre les progrès.

Nous invitons les députés européens et les représentants des États membres au Conseil à reprendre ces recommandations. Cette révision est l'occasion d'achever l'union de l'énergie plutôt que de l'affaiblir et E3G reste à leur disposition pour contribuer à la recherche de compromis.

[11] Duwe, M. et Evans, N., *Smarter, simpler, more effective: Options to improve EU clean transition policy*, Ecologic Institute, décembre 2025, recommandation n° 4.